

SERMA TECHNOLOGIES

Société Anonyme

14, rue Galilée
33600 PESSAC

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2015

Florence RANOUX
1, Impasse des Mûriers
33700 MERIGNAC

Jean-Michel ROUBINET
19, boulevard Alfred Daney
33028 BORDEAUX CEDEX

SERMA TECHNOLOGIES

Société Anonyme

14, rue Galilée
33600 PESSAC

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées

**Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-86 du Code de commerce

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Bail commercial avec la SCI GALILEE

Votre Conseil de surveillance en date du 26 septembre 2013 a autorisé la conclusion d'un bail commercial avec la SCI GALILEE aux conditions suivantes :

- Surface louée : locaux d'une superficie de 5 866 m² avec droit d'usage du parking y attaché
- Durée : 9 années fermes à compter du 1^{er} octobre 2013
- Activités autorisées : services et ingénierie technologique en électronique, analyse, contrôle, expertise et conseil en matière de composants
- Loyer annuel de 791 910 € HT et hors charges, payable trimestriellement et d'avance, révisable annuellement en fonction de l'indice INSEE de la construction
- Dépôt de garantie de 3 mois de loyer
- Prise en charge par le preneur de la taxe foncière

Montant du loyer pris en charge au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 : 791 910 € HT

Personnes concernées :

- SERMA TECHNOLOGIES
- Bernard OLLIVIER

2 - Garantie bancaire au profit de SERMA Gmbh

Votre Conseil de surveillance a autorisé la mise en place d'une garantie bancaire à hauteur d'un montant de 300 000 €, émise par la SOCIETE BORDELAISE DE CIC en faveur de la BECM FRANCFORT, en vue de garantir le financement octroyé au profit de votre filiale SERMA Gmbh (ex AXENEON)

L'engagement de caution au 31 décembre 2015 s'élève à : Néant

Personnes concernées :

- Monsieur Philippe BERLIE
- SERMA TECHNOLOGIES

3 - Cautions données au bénéfice de la société ID MOS

Votre Société s'est portée caution de sa filiale ID MOS auprès de fournisseurs de cette dernière.

L'engagement de caution au 31 décembre 2015 s'élève auprès de trois fournisseurs à 82 500 € et 45 000 \$ USD.

Personnes concernées :

- SERMA TECHNOLOGIES
- ID MOS

4 - Contrat de location de matériel avec SERMA INTERNATIONAL

Votre Conseil de surveillance en date du 18 mars 2010 a autorisé la mise en place d'un contrat de location portant sur divers matériels et équipements au profit de sa filiale SERMA INTERNATIONAL.

Cette location est consentie pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} avril 2011, renouvelable d'année en année, moyennant le paiement d'un loyer annuel de 7 000 € HT.

Le montant facturé au cours de l'exercice 2015 à ce titre s'élève à 7 000 € HT.

Personne concernée :

- SERMA TECHNOLOGIES

En application de la loi, nous vous signalons que le conseil de surveillance n'a pas procédé à l'examen annuel des conventions et engagements conclus et autorisés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, prévu par l'article L.225-88-1 du code de commerce.

MERIGNAC et BORDEAUX, le 29 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes


Florence RANOUX
Commissaire aux comptes


Jean-Michel ROUBINET
Commissaire aux comptes